

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

NO : 500-06-000030-268

AMÉLIE PAQUETTE

Demanderesse

c.

TESLA MOTORS CANADA ULC

Défenderesse

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE TESLA MOTORS CANADA ULC POUR
PERMISSION D'INTERROGER LA DEMANDERESSE AMÉLIE PAQUETTE**
(Art. 574 C.p.c.)

**À L'HONORABLE JUGE SHAUN E. FINN, J.C.S., SIÉGEANT COMME JUGE
DÉSIGNÉ, LA DÉFENDERESSE LES VÉHICULES TESLA CANADA SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. Le ou vers le 13 mai 2026, la demanderesse Amélie Paquette (la « **Demanderesse** ») a déposé une Demande d'autorisation d'exercer une action collective (la « **Demande d'autorisation** ») contre Tesla Motors Canada ULC (« **Tesla** »).
2. Tesla demande l'autorisation d'interroger la Demanderesse pour une durée maximale d'une heure, tel que le permet l'article 574 alinéa 3 du *Code de procédure civile* (« **C.p.c.** »). Cet interrogatoire est indispensable afin que le Tribunal dispose d'informations essentielles afin de se prononcer sur les critères d'autorisation.
3. Plus spécifiquement, la Demande d'autorisation repose sur la situation personnelle de la Demanderesse pour établir tant l'existence d'une cause d'action défendable que celle de questions communes susceptibles de justifier une action collective. Or, des éléments factuels fondamentaux concernant l'utilisation de son véhicule en cause et sa vente subséquente demeurent absents ou imprécis dans les procédures.

4. Ces éléments concernent directement la nature de l'usage du véhicule, l'application des régimes juridiques invoqués par la Demanderesse, ainsi que sa capacité de démontrer une cause d'action personnelle défendable. Dans ces circonstances, Tesla demande l'autorisation d'interroger la Demanderesse pour une durée maximale d'une heure, strictement limitée à des sujets ciblés et circonscrits, afin de permettre au Tribunal de disposer du contexte factuel nécessaire à l'appréciation des critères prévus à l'article 575 C.p.c.

II. ALLÉGATIONS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

5. La Demanderesse recherche l'autorisation d'intenter une action collective contre Tesla au nom du groupe putatif suivant :

Tout consommateur résidant au Québec qui est ou était propriétaire ou locataire d'une automobile de marque Tesla, parmi les modèles et les années de modèles suivants :

- Model S (2021 à aujourd'hui) ;
- Model 3 (2021 à aujourd'hui) ;
- Model X (2021 à aujourd'hui) ;
- Model Y (2020 à aujourd'hui) ;
- Cybertruck (2023 à aujourd'hui).

ou tout autre groupe à être déterminé par le Tribunal.

(les « **Membres putatifs** »)

6. En bref, la Demanderesse allègue que Tesla vendrait sur le marché des automobiles affectées d'un vice caché au niveau de la thermopompe puisque cette dernière briserait prématurément¹.
7. La Demanderesse allègue qu'elle aurait constaté des problèmes liés à la thermopompe de son véhicule de marque Tesla, Model 3 de l'année 2021, à partir du mois de janvier 2021².
8. La Demanderesse recherche ainsi l'autorisation d'exercer pour le compte des Membres putatifs une action en dommages-intérêts pour sanctionner des prétendus manquements à la garantie légale de qualité, à la garantie d'usage et à la garantie de durabilité des véhicules Model 3, Model Y, Model S, Model X et Cybertruck (tant en vertu du *Code civil du Québec* (le « **C.c.Q.** ») que de la *Loi sur*

¹ Demande d'autorisation, paragr. 70.

² Demande d'autorisation, paragr. 14.

la protection du consommateur (la « **L.p.c.** »))³. De plus, la Demanderesse allègue que Tesla aurait commis une pratique interdite au sens de la L.p.c., soit l'omission de faits importants ou la fausse représentation à l'égard de l'existence d'un déficit de fiabilité affectant ses véhicules.⁴

9. En conséquence, la Demanderesse réclame notamment :
- a) le remboursement des frais déboursés pour la réparation ou le remplacement de la thermopompe de son véhicule;
 - b) le paiement d'un montant à titre de réduction de son obligation quant au prix d'achat ou de location de son véhicule;
 - c) le paiement d'un montant à être déterminé à titre de dommages-intérêts pour les déboursés accessoires encourus en raison du vice affectant le véhicule, ainsi que pour les troubles, inconvénients et perte de jouissance en découlant; et
 - d) le paiement d'un montant à être déterminé à titre de dommages punitifs.⁵

III. LA DEMANDE POUR PERMISSION D'INTERROGER LA DEMANDERESSE

10. Tesla demande l'autorisation d'interroger la Demanderesse pour une durée maximale d'une heure concernant :
- a) son utilisation de son véhicule Tesla Model 3, soit :
 - i) l'usage qui a été fait du véhicule;
 - ii) le kilométrage parcouru;
 - iii) les modifications, le cas échéant, apportées au véhicule;
 - b) la vente de son véhicule, soit :
 - i) les représentations effectuées auprès de l'acheteur;
 - ii) le prix de vente.
11. Au stade de l'autorisation, le Tribunal ne doit considérer que la cause d'action personnelle de la Demanderesse, puisque l'action n'existe pas encore sur une base collective avant l'autorisation.

³ Demande d'autorisation, paragr. 69.

⁴ Demande d'autorisation, paragr. 100-101.

⁵ Demande d'autorisation, paragr. 120.

12. Les sujets visés par l'interrogatoire demandés concernent directement des éléments essentiels à cette analyse.

A. L'UTILISATION DU VÉHICULE PAR LA DEMANDERESSE

13. La Demanderesse allègue avoir acquis son véhicule Tesla Model 3 pour son utilisation personnelle le 18 décembre 2020⁶.
14. En date du 23 janvier 2021, soit 1 mois après l'acquisition de son véhicule, la Demanderesse avait déjà parcouru 3 715 kilomètres⁷, pour une moyenne annuelle de 44 580 kilomètres depuis son acquisition.
15. Le 7 décembre 2021, son véhicule affichait 38 806 kilomètres⁸, pour une moyenne annuelle de 40 011 kilomètres depuis son acquisition.
16. Le 18 janvier 2022, son véhicule affichait 43 190 kilomètres⁹, pour une moyenne annuelle de 38 294 kilomètres depuis son acquisition.
17. Le 27 janvier 2026, son véhicule affichait 158 200 kilomètres, pour une moyenne annuelle de 30 945 kilomètres depuis son acquisition¹⁰.
18. Finalement, le 4 février 2026, son véhicule affichait 158 219 kilomètres, pour une moyenne annuelle de 30 816 kilomètres depuis son acquisition¹¹.
19. Ainsi, il appert que la Demanderesse a utilisé son véhicule sur une distance très grande depuis son acquisition. Aucune allégation de la Demande d'autorisation n'explique cette distance parcourue qui suggère que la Demanderesse a fait un usage du véhicule pour des fins autres que personnelles. Devant ce vide factuel, Tesla soumet qu'il est nécessaire d'interroger la Demanderesse sur son utilisation du véhicule, qui touche le cœur du syllogisme juridique proposé par la Demanderesse quant à l'application de la L.p.c..
20. De plus, l'usage réel du véhicule par la Demanderesse a un impact déterminant sur l'état de la thermopompe de son véhicule et donc sur sa capacité de démontrer avoir une cause d'action personnelle défendable.

B. LA VENTE DU VÉHICULE DE LA DEMANDERESSE

21. Le 17 juin 2026, les procureurs soussignés ont transmis une lettre aux avocats de la Demanderesse requérant que cette dernière conserve son véhicule pour la durée des procédures et se réservant le droit de procéder à une inspection sur les

⁶ Demande d'autorisation, paragr. 8 et 9.

⁷ Demande d'autorisation, paragr. 14.

⁸ Demande d'autorisation, paragr. 16.

⁹ Demande d'autorisation, paragr. 19.

¹⁰ Demande d'autorisation, paragr. 21 et 23.

¹¹ Pièce P-10.

éléments de suspension et de direction dudit véhicule en vertu de l'article 251 C.p.c., tel qu'il appert de la **pièce RAD-1**.

22. Or, le 18 juin 2026, les avocats de la Demanderesse ont informé les procureurs soussignés que la Demanderesse n'était plus en possession de son véhicule, sans préciser la date ni les circonstances tel qu'il appert de la **pièce RAD-2**.
23. Tesla en vient ainsi à la conclusion que la Demanderesse a vendu son véhicule.
24. Dans la mesure où la Demanderesse réclame une diminution du prix de vente du véhicule suivant les manquements allégués de Tesla à ses obligations, il est essentiel pour le Tribunal d'en savoir plus sur les représentations qu'a effectuées la Demanderesse au moment de vendre son véhicule ainsi que sur le prix de vente convenu, éléments au cœur du syllogisme juridique proposé par la Demanderesse et qui aura un impact sur sa capacité à ce stade de démontrer avoir une cause d'action défendable.

IV. CONCLUSION

25. Ainsi, l'interrogatoire de la Demanderesse d'une durée d'une heure sur les sujets limités énumérés au paragraphe 10 ci-dessus est essentiel et indispensable pour permettre au Tribunal d'apprécier si les critères de l'article 575 C.p.c. sont rencontrés.
26. La présente Demande est bien fondée en fait et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente Demande;

AUTORISER la Défenderesse Tesla Motors Canada ULC à interroger la Demanderesse Amélie Paquette pour une durée approximative d'une heure sur l'utilisation de son véhicule Tesla Model 3, soit :

- a) l'usage qui a été fait du véhicule;
 - i) le kilométrage parcouru;
 - ii) les modifications, le cas échéant, apportées au véhicule;
- b) la vente de son véhicule, soit :
 - i) les représentations effectuées auprès de l'acheteur;
 - ii) le prix de vente.

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 4 août 2026

Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.

Avocats de la Défenderesse

Tesla Motors Canada ULC

M^e Anne Merminod

amerminod@torys.com

Tél. : 514.868.5642

M^e Simon-Alexandre Poitras

sapoitras@torys.com

Tél. : 514.868.5652

M^e Krystelle Metras

kmetras@torys.com

Tél : 514.868.5631

1000, rue De La Gauchetière Ouest,

Bureau 4000, C.P. 9

Montréal (Québec) H3B 4W5

Télec. : 514.868.5700

notifications-mtl@torys.com

Numéro d'impliqué permanent : BS-2554

Notre référence : 41507-0010

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

NO : 500-06-000030-268

AMÉLIE PAQUETTE

Demanderesse

c.

TESLA MOTORS CANADA ULC

Défenderesse

**LISTE DE PIÈCES
(DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE TESLA MOTORS CANADA ULC POUR
PERMISSION D'INTERROGER LA DEMANDERESSE AMÉLIE PAQUETTE)
(Art. 574 C.p.c.)**

PIÈCE RAD-1 : Lettre de M^e Anne Merminod à Perrier Avocats datée du 17 juin 2026;

PIÈCE RAD-2 : Lettre de M^e Eric Perrier à M^e Anne Merminod datée du 18 juin 2026.

MONTRÉAL, le 4 août 2026

Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.

Avocats de la Défenderesse

Tesla Motors Canada ULC

M^e Anne Merminod

amerminod@torys.com

Tél. : 514.868.5642

M^e Simon-Alexandre Poitras

sapoitras@torys.com

Tél. : 514.868.5652

M^e Krystelle Metras

kmetras@torys.com

Tél. : 514.868.5631

1000, rue De La Gauchetière Ouest,
Bureau 4000, C.P. 9

Montréal (Québec) H3B 4W5

Télec. : 514.868.5700

notifications-mtl@torys.com

Code d'impliqué permanent : BS-2554

Notre référence : 41507-0003

Maika Levasseur

From: Todoc.ca <info@todoc.ca>
Sent: 4 août 2026 09:55
To: Maika Levasseur
Subject: Objet : 500-06-000030-268 - Confirmation de Notification des documents 'Demande de la défenderesse Tesla Motors Canada ULC pour permission d'interroger la demanderesse Amélie Paquette, pièce RAD-1 et pièce RAD-2' par Maika Levasseur



CONFIRMATION DE NOTIFICATION

Nous confirmons que votre notification du ou des document(s) intitulé(s) '**Demande de la défenderesse Tesla Motors Canada ULC pour permission d'interroger la demanderesse Amélie Paquette, pièce RAD-1 et pièce RAD-2**' a été effectuée le 04 août 2026, à 09:51 HNE.

Lorsque le(s) destinataire(s) auront téléchargé la documentation notifiée, vous recevrez un courriel de confirmation de téléchargement.

Message de l'expéditeur

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la Demande de la défenderesse Tesla Motors Canada ULC pour permission d'interroger la demanderesse Amélie Paquette et ses pièces RAD-1 et RAD-2 dans le dossier mentionné en objet.

Merci,

Maika Levasseur

Adjointe juridique pour Mes Anne Merminod, Simon-Alexandre Poitras et Krystelle Metras

Document(s) notifié(s)

Nom

Clé de validation

Demande_pour_permission_dinterroger_-_4_aot_2026.pdf

31be7ed1f086f982595d4d

Pice_RAD-

1_Lettre_de_Me_Anne_Merminod__Perrier_Avocats_date_du_17_juin_2026.pdf

8b30204e13d913d5a6d44

Pice_RAD-

2_Lettre_de_Me_Eric_Perrier__Me_Anne_Merminod_date_du_18_juin_2026.pdf

1274fe61e721cec45f64155

Information sur le dossier

Parties au dossier: **Amélie Paquette c. Tesla Motors Canada ULC.**
Cour: Cour Supérieure
District: Montréal
Numéro de dossier: 500-06-000030-268
Référence interne: 41507-0010

Expéditeur

Maika Levasseur
Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 4000, C.P. 9, Montréal (Québec) H3B 4W5
514.868.5650
mlevasseur@torys.com

Destinataire(s)

Me Eric Perrier
Perrier Avocats
10500, boul. St-Laurent Montréal, Québec H3L 2P4
514 336-2769 poste 201
ep@perrieravocats.com

Me Francis Thibault-Ménard
Perrier Avocats
10500, boul. St-Laurent Montréal, Québec H3L 2P4
514 336-2769 poste 206
ftm@perrieravocats.com

Me Rejean Paul Forget
Perrier Avocats
10500, boul. St-Laurent Montréal, Québec H3L 2P4
514 336-2769 poste 203
rpf@perrieravocats.com

Me Hubert Lamontagne

Perrier Avocats
10500, boul. St-Laurent Montréal, Québec H3L 2P4
514 336-2769 poste 207
hl@perrieravocats.com

L'équipe Todoc
514-657-2034 | 1-866-301-2476
todoc.ca | support@todoc.ca

Avis : Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez en informer l'expéditeur par courriel immédiatement et effacer ce message ainsi que toute copie.

Pour vous désabonner de cet avis, veuillez [modifier votre profil](#).

© Todoc. Tous droits réservés.

NO: 500-06-000030-268

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

AMÉLIE PAQUETTE

Demanderesse

C.

TESLA MOTORS CANADA ULC

Défenderesse

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE TESLA
MOTORS CANADA ULC POUR PERMISSION
D'INTERROGER LA DEMANDERESSE AMÉLIE
PAQUETTE
(ART. 574 C.P.C.)**

ORIGINAL

M^e Anne Merminod
amerminod@torys.com
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
1000, rue De La Gauchetière Ouest,
Bureau 4000, C.P. 9
Montréal (Québec) H3B 4W5
Tél. : 514.868.5642
Télec. : 514.868.5700
notifications-mtl@torys.com

BS-2554

Notre référence : 41507-0010